

La forme et les modalités du bilan devront être convenues préalablement avec le SSPBP, au plus tard le 31 juillet 2022.

6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

Le Programme entre en vigueur à la date de son autorisation.

Le présent Programme prend fin le 31 mars 2023. Toutefois, le gouvernement peut y mettre fin en tout temps avant cette date.

7 DISPOSITION TRANSITOIRE

Les dépenses réalisées jusqu'à concurrence du montant maximum modifié (décret numéro 422-2020 du 8 avril 2020) indiqué à la section 3.6.3 sont admissibles pour les demandes en cours ou ayant fait l'objet d'au moins un versement à compter du 1^{er} avril 2019.

La modification au Programme (décret numéro 944-2021 du 7 juillet 2021) s'applique à toute demande d'aide financière déposée antérieurement à son entrée en vigueur, mais dont le certificat d'admissibilité n'avait pas été délivré au 31 mars 2021.

77388

Gouvernement du Québec

Décret 868-2022, 25 mai 2022

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Lac-au-Saumon de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet de commémoration du 125^e anniversaire de l'arrivée des Acadiens dans la Municipalité;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet de commémoration du 125^e anniversaire de l'arrivée des Acadiens dans la Municipalité, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77389